

Direction du Pôle Cadre de Vie et Patrimoine
Suivi par : reglementationvoirie@saintjeanleblanc.com
Tél : 02 38 66 84 52 (VA)

ARRÊTÉ DU MAIRE n° AR-2024-ST-101

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE CRÉATION DE BRANCHEMENT EAU
(OTR RBL SOU TER)

AU 39, RUE DEMAY 45650 SAINT-JEAN-LE-BLANC
PAR L'ENTREPRISE AQUALIGE CENTRE VAL DE LOIRE (POUR SUEZ)
SISE A ORLÉANS CEDEX 1 (45001)
26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109
(Contact : M. Jérôme CZWOJDZINSKI)

Le Maire de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

Vu le Code de la Route,
Vu les Arrêtés et Instructions Ministériels relatifs à la Signalisation Routière,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213-1 à L. 2213.6,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour réaliser des travaux de CRÉATION DE BRANCHEMENT EAU (OTR RBL SOU TER), au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650), par l'Entreprise AQUALIGE Centre Val de Loire (pour SUEZ), sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M. Jérôme CZWOJDZINSKI),

Considérant qu'il y a lieu de veiller à la Sécurité et à la Tranquillité Publiques,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : À partir du [Lundi 3 Juin 2024](#) et pour une durée calendaire [de 45 jours](#), l'Entreprise AQUALIGE Centre Val de Loire (pour SUEZ), sise à ORLÉANS CEDEX 1 (45001) - 26, rue de la Chaude Tuile - CS 31109 (Contact : M. Jérôme CZWOJDZINSKI), réalisera des travaux de CRÉATION DE BRANCHEMENT EAU (OTR RBL SOU TER), au 39, rue Demay à SAINT-JEAN-LE-BLANC (45650).

Par conséquent :

- PAS d'emploi de techniques sans tranchées,
- Le cas échéant, autorisation d'empiètement des travaux sur la chaussée,
- La vitesse sera limitée selon l'affichage des panneaux de signalisation en vigueur,
- Une signalisation spécifique, conforme aux normes en vigueur (pose, maintien ou retrait), sera effectuée et installée au droit du chantier par le demandeur (Société AQUALIGE Centre Val de Loire pour SUEZ) et sera tenue durant toute la durée des travaux,
- [La Société AQUALIGE Centre Val de Loire \(pour SUEZ\) sera en charge de prévenir les Riverains, si besoin,](#)

- Les lieux devront être **parfaitement remis en état** (nettoyage et autre) dans les plus brefs délais, à compter du début des travaux,
- Le marquage au sol, impacté par les travaux, le cas échéant, devra être refait,
- Voir le plan joint au présent Arrêté.

ARTICLE 2 : Si possible, le libre accès de la voie sera laissé aux Riverains, ainsi qu'aux véhicules de Secours, tels que Police, Pompiers, Gaz de France, Électricité de France et aussi aux véhicules collectant les Ordures Ménagères et aux transports en commun.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux et feux de chantiers éventuels, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux :

- **AQUALIGE Centre Val de Loire (pour SUEZ) - (Contact : M. Jérôme CZWOJDZINSKI)**
26, rue de la Chaude Tuile
CS 31109
45001 ORLÉANS CEDEX 1

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent Arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS, dans le délai de 2 mois, à partir de la date de sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée :

- A ORLÉANS MÉTROPOLE,
- A la Direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Centre Technique Municipal de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- Au Chef du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU COMMISSARIAT CENTRAL D'ORLÉANS (DIPN),
- A Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- AU SDIS 45,
- A KÉOLIS,
- A la Société AQUALIGE (pour SUEZ), le demandeur,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié.

Fait à SAINT-JEAN-LE-BLANC, le 13 Mai 2024,